



## Communiqué de presse

**Comment réagir en cas d'infiltration de fumée de cigarette dans son logement? Interpellés par un nombre toujours plus important de locataires incommodés et soumis à la fumée passive de leurs voisins l'ASLOCA et le CIPRET-Vaud ont élaboré une fiche d'information qui répond à cette question pratique. Le locataire peut exiger la fin des nuisances et recourir à la consignation du loyer, demander l'exécution de travaux d'étanchéité et solliciter une réduction du loyer si le bailleur ne réagit pas. Cette fiche d'information est accessible sur les sites internet de l'ASLOCA et du CIPRET.**

La fumée passive est un fléau. Cela est établi. Les locataires peuvent aussi se protéger contre cette atteinte à leur santé. En effet, il n'est pas rare que les locataires se plaignent d'infiltrations de fumée dans leur logement ou de l'odeur de fumée imprégnant leur appartement. Ces infiltrations peuvent provenir de l'extérieur ou de l'intérieur. Dans le premier cas, c'est le comportement d'un voisin qui fume sur son balcon qui peut être à l'origine des nuisances. Dans le deuxième cas, c'est l'étanchéité interne de l'immeuble qui est défectueuse.

Dans les deux situations, le locataire incommodé peut demander à son bailleur ou à sa gérance de réagir. Le bailleur ou la gérance doit demander au voisin de respecter les égards qui sont dus entre locataires ou exécuter les travaux d'étanchéité nécessaires.

Si rien n'est fait, le locataire se sent souvent démuné. Mais dans les faits, le locataire peut

- Consigner son loyer selon une procédure très précise, pour faire pression sur le bailleur,
- Demander l'exécution de travaux,
- Obtenir une réduction de loyer, en raison de la perte de jouissance.

La fiche d'information donne des renseignements pratiques au locataire pour faire valoir ses droits et obtenir des mesures concrètes de la part du bailleur ou de la gérance pour mettre fin à la fumée passive dont il est victime. Cette fiche oriente le locataire sur les démarches. Mais rappelle aussi que la procédure est complexe et formelle et qu'il vaut mieux être conseillé par l'ASLOCA.

La fiche est accessible sur les sites Internet du CIPRET ([www.cipretvaud.ch/pdf/protection\\_logement.pdf](http://www.cipretvaud.ch/pdf/protection_logement.pdf)) et de l'ASLOCA ([www.asloca.ch](http://www.asloca.ch)).

Genève, Lausanne le 30 avril 07

### Contacts presse :

**Carlo Sommaruga**, secrétaire général, ASLOCA Romande,  
**079/221 36 05**

**Anne-Catherine Merz**, co-responsable, CIPRET-Vaud  
**078/682 72 97**